



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Mont de Marsan, le 18 JAN. 2018

Service de police de l'eau et des  
milieux aquatiques

Affaire suivie par : A Dannequin  
Tél : ddtm-spema@landes.gouv.fr  
Mél : 05 58 51 30 42

LRAR n° 2C 120 802 1761 2

Messieurs les présidents,

Par courrier reçu le 20 novembre 2018 vous avez formulé un recours gracieux de demande de retrait de l'arrêté inter préfectoral du 25 août 2017 que j'ai pris avec les préfets du Gers, des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques.

Cet arrêté, au bénéfice du syndicat mixte IRRIGADOUR, porte sur l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation sur le sous-bassin de l'Adour.

Votre demande est fondée sur l'étude d'impact que vous jugez insuffisante et sur une incompatibilité estimée avec les objectifs de bon état des masses d'eau.

Je partage votre préoccupation d'atteinte du bon état des masses d'eau sur le sous bassin de l'Adour et, précisément, l'autorisation en question doit participer à l'effort nécessaire pour y parvenir .

En effet, cet exercice imposé dans le contexte de ressource contrainte que l'on connaît a permis une nouvelle organisation de la gestion de l'irrigation agricole.

Le nouvel acteur qu'est IRRIGADOUR va pouvoir mettre en place des dispositifs permettant dans le temps de mieux gérer la ressource et les usages agricoles .

Le dossier présenté, outre les aspects de l'étude d'impact que vous évoquez, décrit également les dispositions volontaristes visant à réduire les autorisations dites « patrimoniales » et à définir des critères de répartition du volume disponible basés sur les types de sols, de cultures ou encore sur des enjeux environnementaux. La mise en œuvre progressive de critères de répartition autres qu'historiques et prenant en compte les enjeux environnementaux est essentielle à la réussite de cette réforme importante de la gestion de la ressource en eau. Ces dispositions vont contribuer concrètement à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux.

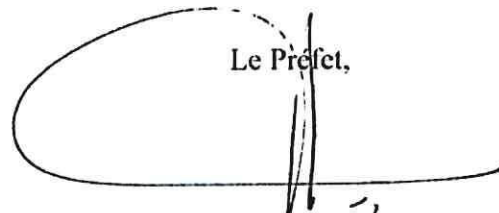
Messieurs les présidents de France Nature  
Environnement Midi-Pyrénées et Hautes-Pyrénées,  
de la SEPANSO Landes et Pyrénées-Atlantiques ,  
des Amis de la Terre-Goupe du Gers,  
14 rue de Tivoli  
31000 Toulouse



L'arrêté préfectoral d'autorisation est assorti de prescriptions pour faire appliquer les dispositions que je viens d'exposer.

Pour ces raisons je maintiens l'autorisation délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les présidents, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
  
Frédéric PERISSAT

Copie :

M le préfet de région Occitanie, Coordonnateur de bassin Adour-Garonne

M le préfet de région Nouvelle Aquitaine

Mme la préfète du Gers

M le préfet des Pyrénées-Atlantiques

Mme la préfète des Hautes-Pyrénées

